

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 19 janvier 2015

Convocation en date du 13 janvier 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

L'an deux mil quinze, le dix-neuf janvier, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Maire de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - M. JEGU Christel - M. MARAIS Valéry - Mme POTTIER Maryline - Mme CHEVALIER Catherine - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - Mme GAUDIN Manuella - Mme MAILLERIE Liliane

Absents excusés : Mme DALIFARD Alexia - M. RIOTTOT Fabrice

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

Objet 2015 - 001 - Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Le conseil municipal

AUTORISE le maire, avant le vote du budget primitif 2015, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2014, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit la somme de 282 305,67 €, répartis partiellement comme suit :

- Article 2183 (matériel de bureau - opération 53 - acquisition de matériel) : + 720 €
- Article 2158 (autres matériels) - opération 53 - acquisition de matériel) : + 2 500 €
- Article 202 (révision docs urbanisme - opération 50 - plan local d'urbanisme) : + 6 183 €

Objet 2015 - 002 - Aménagement de sécurité route de Laubrières : demande de subvention DETR

Le conseil municipal,

Considérant sa décision en date du 14 décembre 2012 de retenir le bureau d'études TECAM de Fougères (35) pour travailler sur l'aménagement de sécurité en agglomération,

Considérant l'offre de l'entreprise retenue d'un montant de 352 483,90 € HT - 422 980,68 €

TTC, et dont 193 616,40 € HT pour les travaux de sécurité routière,

ARRETE les modalités de financement suivantes :

DETR sollicitée :

- | | |
|---|-------------|
| - 20 % d'aide sur un montant plafonné à 100 000 € HT : | 20 000,00 € |
| (travaux sécurité et accessibilité des bâtiments communaux) | |
| - 20 % d'aide sur un montant plafonné à 200 000 € HT : | 38 723,28 € |
| Soit 20 % sur 193 616,40 € HT (sécurité routière) | |

Conseil général :

- | | |
|---------------------------------------|-------------|
| - aménagements communaux de qualité : | 17 928,00 € |
| - amende de police : | 3 366,40 € |

Autofinancement (dont une partie en emprunt)	342 963,00 €
--	--------------

Objet 2015 - 003 - Exonération de la taxe d'aménagement pour certaines constructions

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme, totalement :

- Les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², soumis à déclaration préalable ;
- Les abris de jardin d'une surface pouvant aller jusqu'à 40 m² lorsqu'ils sont réalisés dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable (application de l'article R. 421-14 b du code de l'urbanisme).

PRECISE que les abris de jardin qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.

La présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016 (selon conditions prévues à l'article L. 331-14 du code de l'urbanisme).

Objet 2015 - 004 - Participation de la commune de Fontaine Couverte aux charges de scolarité de l'école Lefizellier

Le conseil municipal,

VU le coût moyen de scolarité calculé par la commune de Ballots, pour l'année 2013, et fixé à 1 254,13 € pour un élève en maternelle, et à 553,99 € pour un élève en primaire,

Compte-tenu qu'à la rentrée de septembre 2014, quatre enfants résidant à Fontaine-Couverte étaient scolarisés au sein de l'école Lefizellier de Ballots, (2 en maternelle et 2 en primaire),

VU la délibération du conseil municipal de Fontaine-Couverte en date du 05 novembre 2014 donnant son accord pour la participation, soit pour la somme totale de 3 616,24 €,

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour cette somme.

Objet 2015 - 005 - Participation de la commune de Laubrières aux charges de scolarité de l'école Lefizellier

Le conseil municipal,

VU le coût moyen de scolarité calculé par la commune de Ballots, pour l'année 2013, et fixé à 1 254,13 € pour un élève en maternelle, et à 553,99 € pour un élève en primaire,

Compte-tenu qu'à la rentrée de septembre 2014, six enfants résidant à Fontaine-Couverte étaient scolarisés au sein de l'école Lefizellier de Ballots, (2 en maternelle et 4 en primaire),

VU la délibération du conseil municipal de Laubrières en date du 10 novembre 2014 donnant son accord pour la participation, soit pour la somme totale de 4 724,22 €,

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant pour cette somme.
